

COMMUNIQUE DE PRESSE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

10 octobre 2008

L'APCM PRÉCISE SES PROPOSITIONS POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES ARTISANALES

S'agissant de l'application des dispositions de la LME visant à ramener les délais de paiement à 45 jours fin de mois, l'APCM précise que cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre des accords interprofessionnels actuellement en cours de négociation.

Le contexte économique actuel justifie pleinement de procéder à une analyse sectorielle des situations d'entreprises. Une mise en œuvre uniforme de la mesure aurait des effets inverses à ceux recherchés qui visent précisément à alléger les contraintes de trésorerie des entreprises.

Contact

Elisabeth de Dieuleveult
01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00
dieuleveult@apcm.fr